

**COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2005**

Présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérard SEIMBILLE – Mme Annick DUPAQUIER - M. Pascal BOURDOU – M. Emmanuel SIOU -
Mme Claude VALANTIN - M. Marc FARGE - Mme Dominique TOURNAIRE - Mme Noëlle GRIMBERT
Mme Marie-Christine MOIRET-VAUDON – Mme Monique LEFEBVRE – Mme Emmanuelle JOLY -
M. Didier ROCA - Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. Emmanuel PEZET – M. Vincent NOLIN –
Mme Dominique ALLAIRE – Mme Hélène BRUN - Mme Christiane REYMOND – Mme Fatiha
BOUGARA - M. Gilles MARTIN – Mme Nicole LE LOCH - M. Christian MONGONDRY –
M. David GUILLOT - M. André GOUDARD – M. Jean-François LEVEQUE.

Mme Stéphanie VON EUW est arrivée à 21 h 15.

M. Marc FARGE est parti à 22 h 00.

MEMBRES ABSENTS :

M. Jean-Paul NOWAK – M. François DI GIAMBATTISTA – M. Patrick VARAUT – Mme Karine
BUSZKA – M. Alain DUMEZ.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code
Général des Collectivités Territoriales)

Mme Stéphanie VON EUW a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE jusqu'à son arrivée.

Mme Christiane FRANCHETTE a donné pouvoir à Mme Noëlle GRIMBERT

M. Jean-Claude FISCHER a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE

M. Yannick BETHERMAT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle JOLY

M. Marc FARGE a donné pouvoir à Mme Claude VALANTIN après son départ.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noëlle GRIMBERT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2005.

Les dossiers ci-après ont été soumis au préalable à l'avis des commissions municipales.

TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT, LA SECURITE ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL – TRASERR GENERAL 2006 ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1 **APPROUVE** les travaux de voirie de la rue des beurriers et les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue de l'ordre, de la rue de la roche et de la rue de la chevalerie.
- 2- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès du conseil général du Val-d'Oise et du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise dans le cadre de leur programme 2006, aux taux suivants :

- Electriques	30 % par le CGVO
	40 % par le SMDEGTVO
- France Télécom	7 % par le SMDEGTVO
	30 % par le CGVO
- Eclairage Public	30 % par le CGVO (assiette 91,5 euros par mètre linéaire)
- 3- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions auprès du conseil général du Val-d'Oise au titre du TRASERR général 2006.
- 4 -**AUTORISE** le maire à signer la convention avec France Télécom.
- 5- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au BP 2006, de la façon suivante :
 - imputation 2315-816 Env. 8221 pour les travaux d'enfouissement
 - imputation 2315-822 Env. 6996 pour les travaux de voirie

Les recettes voirie seront inscrites au BP 2006 imputation 1323-822 env 8249.

REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC PIETTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** les travaux de réfection du groupe scolaire Ludovic Piette.
- 2- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Val-d'Oise au titre de la programmation 2006, à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.
- 3- **AUTORISE** le maire à demander une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant la décision d'octroi de ladite subvention.
- 4- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au BP 2006, nature 2313, chapitre 213, enveloppe 3400.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE ROUEN – 2ème TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1 - **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Rouen et de la route de Menandon,
- 2- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions auprès du conseil général du Val-d'Oise et du Syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise, au titre de leur programme 2006, aux taux suivants :

- enfouissement électriques	30 % par le CGVO
	40 % par le SMDEGTVO
- enfouissement France Télécom	7 % par le SMDEGTVO
	30 % par le CGVO
- éclairage public	30 % par le CGVO (assiette 91,5 euros par mètre linéaire)
- 3- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec France Télécom.
- 4- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au BP 2006, imputation 2315-816 - enveloppe 8221 et les recettes seront inscrites au BP 2006 sous l'imputation 1323 et 1325-816.

REHABILITATION DE LA FAÇADE ET DE LA COUVERTURE DU CHEVET DE LA CATHEDRALE SAINT-MACLOU – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** les travaux de restructuration des façades et de la couverture du chevet de la cathédrale Saint-Maclou.
- 2- **AUTORISE** le maire à solliciter les dites subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles (30 % du montant HT des travaux), du conseil général du Val-d'Oise (15 % du montant HT des travaux), de l'Etat (réserve parlementaire à hauteur de 5 % du montant HT des travaux) et de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (25 % du montant HT des travaux).
- 3- **AUTORISE** le maire à demander une dérogation pour commencement anticipé des travaux avant les décisions d'octroi des dites subventions.
- 4- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au BP 2006, nature 2313 - chapitre 324 - enveloppe 7095.

RETROCESSION FONCIERE DU TERRAIN D'ASSIETTE DU STADE DES MARADAS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** le projet de régularisation et le transfert gratuit à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise du stade des Maradas (terrains cadastrés section BN n° 49, n° 62 (pour partie, excepté le parking), n° 63, n° 64 et n° 65 d'une surface totale de 56 562 m²),
- 2- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de cession ainsi que tous actes y afférents.

CESSIONS FONCIERES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET LA VILLE DE PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE l'acquisition auprès de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, conformément à la convention de sortie de l'opération d'intérêt national du 30 décembre 2002 :

1) à titre gratuit de :

- l'accès à la bibliothèque départementale située avenue du Général Schmitz (section BI n° 236 et n° 254 pour 1 235 m²),
- du chemin des Larris (section AM n° 86, n° 118, n° 119, n° 120 pour 2 048 m²) qui relie la voie du nouveau Saint Martin aux berges de l'Oise.

2) au prix fixé par le service du domaine :

- du terrain situé rue des Vinets, cadastré section AL n° 144, d'une superficie de 1 121 m² environ au prix de 124 000 euros.

2- AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous actes y afférents.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DES LOUVRAIS – LOT N° 9 AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la maison de quartier des Louvrais lot n° 9 électricité, passé avec avec l'entreprise PIERRE SIMON.

2- DIT QUE l'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 2 868,42 € HT soit 3 430,63 € TTC ce qui fixe le nouveau montant du marché à la somme de 79 483,16 € HT soit 95 061,86 € TTC.

3- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 au lot n° 9.

4- DIT QUE les dépenses supplémentaires afférentes à l'avenant n°1 sont prévues au budget communal 2006 - chapitre 23 – nature 2313 – fonction 422 – enveloppe 6335.

ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET DE CONSOMMABLES BUREAUTIQUES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'acquisition de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables bureautiques.

2- INDIQUE que les dépenses afférentes à ce marché sont prévues au budget communal 2006.

MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 5 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux signé avec la société DALKIA.
- 2- **AUTORISE** le maire à le signer.
- 3- **FIXE** le nouveau montant du marché à la somme de 366 227,72 € H.T soit 438 008,35 € T.T.C.
- 4- **DIT QUE** les dépenses afférentes à l'avenant n° 5 sont prévues au budget communal 2006.

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **FIXE** le montant du titre restaurant à 5 euros à compter du 1er janvier 2006 et la participation de la ville à 50 % soit 2,5 €.
- 2- **DIT QUE** conformément à la réglementation, le titre restaurant doit être attribué uniquement par journée effective et complète de travail. Les agents bénéficiant d'une restauration collective ou de l'avantage en nature repas sur le lieu de travail ne peuvent être bénéficiaires de titres restaurants.
- 3- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société qui délivre les titres restaurants.
- 4- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au BP 2006 – chapitre 012 nature 648 – chapitre 011 nature 622 – chapitre 75 nature 758.

RECENSEMENTS DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **DECIDE** de porter la rémunération des agents recenseurs à :
 - 1,15 € par bulletin individuel,
 - 0,57 € par feuille de logement,
 - 0,57 € par feuille d'immeuble collectif,
 - 0,32 € par feuille de logement non enquêté,
 - 0,32 € par fiche d'adresse non enquêtée,

Les séances de formation seront rémunérées au tarif de 21,00 € sous réserve que l'intéressé(e) ait commencé la collecte sur le terrain.

- 2- **DECIDE** de porter à 50,00 € l'indemnité forfaitaire pour frais de transport, pour la durée de la période du recensement, soit du 19 janvier au 25 février 2006.
- 3- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal 2006, chapitre 012, nature 64131, enveloppe 3436.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION D'UNE GOUCHE DE LUDOVIC PIETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (26 voix pour, 4 abstentions : Fatiha BOUGARA – Nicole LE LOCH – David GUILLOT – André GOUDARD)

- 1- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du conseil général du Val-d'Oise, à hauteur de 20 % du coût HT de la toile, au titre de l'acquisition d'oeuvre d'art, pour l'achat de la gouche de Ludovic Piette représentant la place Notre-Dame à Pontoise,
- 2- **DIT** que la dépense a été inscrite au BP 2005, imputation 21.2161.322, enveloppe 167.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 10 du règlement intérieur)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE DE SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** la mise en place la phase de suivi-animation de la première opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour une durée de trois ans sur le périmètre ci-joint en annexe.
- 2- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'un fonds d'intervention communal pour l'amélioration de l'habitat (FICAH), qui intervient en plus des aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).
- 3- **AUTORISE** le maire à solliciter des subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires notamment auprès du conseil général du Val-d'Oise et de l'Etat (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - ANAH), selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- 4- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et pièces afférents permettant la mise en œuvre de cette opération et son financement.
- 5- **DIT** que les dépenses prévues en 2006 seront inscrites au BP 2006, sur les imputations : env 9399 : 20 – 2031 – 824 pour la section d'investissement et env : 12296 : 204-2042-824.

REFONTE DU DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (27 voix pour, 3 abstentions : Fatiha BOUGARA – Nicole LE LOCH – David GUILLOT)

- 1- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif communal incitatif d'aide au ravalement des façades, pour une période courant à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire jusqu'au 31 décembre 2006, suivant les règles définies ci-après.
- 2- **PRECISE** que ce dispositif pourra bénéficier aux travaux de ravalement intervenant sur les immeubles situés dans les rues suivantes :

- place du grand Martroy
- place du petit Martroy
- place Notre Dame
- place de l'hôtel de ville
- rue de l'hôtel de ville
- rue des balais
- rue de la pierre aux poissons
- rue du sabot
- rue de la chevalerie
- rue Notre Dame du Val
- rue de la corne
- place de la corne
- rue forêt Hardelot
- rue de la Harengerie
- place de la Harengerie
- rue Delacour
- impasse Tavet
- rue Lemercier
- rue de la coutellerie
- rue Neuve Saint Jacques
- rue A. Prachay
- rue de la Bretonnerie
- place belle croix
- rue de la roche
- rue de l'ordre
- rue de l'éperon
- rue Saint Jean (1 au 21 côté impair, 2 au 50 côté pair)
- rue de Gisors (n° 1 au 65 côté impair, 2 au 62 côté pair)
- place du souvenir
- rue de l'Hôtel Dieu
- place de la piscine
- place du pont
- rue des Etannets
- rue de Rouen
- rue Pierre Butin
- rue Thiers
- rue des deux ponts
- rue du château
- place des moineaux
- rue des moineaux
- rue du grand godet
- rue du champ Loisel
- rue Carnot
- place du parc aux charrettes

3- PRECISE que le dispositif incitatif s'applique aux travaux de ravalement effectués sur les façades, les immeubles d'angles, les murs pignons, les façades arrières, les murs de clôture et les murs de soutènement, à la condition que ces éléments soient visibles depuis l'espace public et que le bâti concerné n'ait pas été construit ou ravalé depuis moins de 10 ans.

4- PRECISE qu'en outre le bénéfice de ce dispositif sera subordonné au dépôt conjoint, par le propriétaire de l'immeuble concerné, de la déclaration de travaux ou de la demande d'autorisation, d'une part, et de la demande de subvention, d'autre part, pendant la période d'effet de la présente délibération mentionnée l'article 1er,

5- PRECISE que pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, le propriétaire, en cas de ravalement d'une façade principale, sera dans l'obligation de raveler les autres éléments éventuellement visibles depuis l'espace public (pignon, retour ou angle, même situés en élévation), pour lesquels les travaux engagés seront également éligibles aux subventions prévues par le présent dispositif,

6- PRECISE que ce dispositif permettra le versement aux propriétaires effectuant des travaux de ravalement, d'une subvention équivalente à 25% du montant H.T. du coût des travaux subventionnables, dans la limite d'un montant de subvention plafonné, pour chaque immeuble, à :

- 5 000 € pour les surfaces ravalées inférieures ou égales à 120 m²,
- 12 000 € pour les surfaces ravalées de plus de 120 m²

7- PRECISE que pour le cas où ces travaux seraient qualifiables de « hautement qualitatifs » selon les termes de l'article 8 de la présente délibération, le taux de subvention serait porté à 40% du montant H.T. du coût des travaux subventionnables, dans la limite d'un montant de subvention plafonné, pour chaque immeuble, à :

- 8 000 € pour les surfaces ravalées inférieures ou égales à 120 m²,
- 15 000 € pour les surfaces ravalées de plus de 120 m²

8- PRECISE que pour l'application de l'article 7 de la présente délibération, seront regardés comme « hautement qualitatifs » les travaux rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- Dépose d'un enduit existant sur l'ensemble d'une façade enduite pour refaire un enduit à la chaux ou au plâtre et chaux
- Reconstitution de la modénature, ou du décor architectural.
- Pour les immeubles en pierres : hydrogommage et restauration des pierres, sculptures, balustres ou éléments de décor.
- Restauration des menuiseries en bois à l'ancienne,
- Application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire.
- Travaux dont le coût moyen sera supérieur à 150 € HT par mètre carré ravalé

9- PRECISE que pour l'application des articles 6, 7, et 8, la surface faisant l'objet du ravalement est calculée vide pour plein, englobant la surface de toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines, présentes sur la façade ravalée.

10- PRECISE par ailleurs que le bénéfice de ce dispositif ouvrira droit à une prise en charge, par la ville, des honoraires de maîtrise d'oeuvre acquittés dans le cadre de ces travaux, dans la limite de 30 % de leur montant HT.

11- PRECISE en outre que le bénéfice de ce dispositif ouvrira droit au remboursement, par la ville, de la taxe liée aux droits de voirie acquittée dans le but de la réalisation de ces travaux de ravalement

12- PRECISE que la subvention sera versée aux demandeurs sous réserve du respect du contenu de l'autorisation de travaux délivrée par la mairie, et sur présentation d'une facture acquittée garantissant l'exécution desdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance de ladite autorisation,

13- PRECISE que dans le cas de cumul des aides prévues au titre de la présente délibération avec les aides de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), les subventions dues au titre du présent dispositif seraient minorées de sorte que le total des aides publiques ne dépasse pas 80 % du montant total HT des travaux de ravalement.

14- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – nature 2042 – fonction 824- enveloppe 5463, à hauteur de 200 000 € dans le BP 2006.

MODIFICATION DE LA ZPPAUP

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

EMET un avis favorable au dossier de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), qui prend en compte les modifications suivantes :

A la demande de la population :

- diminution de la zone de projet au niveau de la place Saint Louis : les propriétés (bâtiments et jardins) inscrites dans le périmètre de projet sur le plan de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, présenté en enquête publique seront exclues de la zone de projet dans le document approuvé de la ZPPAUP.

- suppression de l'indication d'une sente piétonne située îlot du Carmel (sente parallèle à la rue Pierre Butin)
- suppression de l'interdiction de stationnement sur le chevet et le parvis de l'église Notre-Dame, mentionnée dans la fiche 61a. La formulation est remplacée dans le document approuvé par : « il serait souhaitable de libérer l'espace public sur le parvis et au chevet de l'église ».

A la demande de l'Etat avec validation du SDAP (service départemental de l'architecture et du patrimoine) :

- Suppression de certaines formulations peu claires dans le règlement de la ZPPAUP (page 5), au sujet des éléments discordants et notamment la mention « voués à être détruits », car la ZPPAUP n'a pas vocation à prescrire de démolition, ainsi que la mention «imposées si nécessaire» concernant les règles d'implantations du bâti, qui introduit une confusion entre prescription et recommandation.
- Corrections apportées au plan réglementaire (liés à des défauts d'impression) sur les légendes et certains figurés.
- Ajout au rapport de présentation, à titre indicatif, d'un plan de repérage des bâtiments protégés selon leur typologie d'appartenance afin de faciliter la compréhension du document par les administrés.
- Ajout d'une notice explicative à destination des tiers expliquant l'utilisation du document.
- Abords du palais de justice (p50) : la formulation « 3 alignements d'arbres au minimum » est remplacée par « 2 alignements au minimum » car imposer 3 alignements d'arbres face à l'entrée / sortie du parking du palais de justice, rend difficile, voire impossible, le fonctionnement correct du carrefour Hugo/Jaurès, selon les études effectuées par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANÇAIS-IMMIGRES POUR LA FORMATION ET L'ANIMATION (AFIFA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (29 voix pour, Nicole LE LOCH ne prend pas part au vote)

1- **APROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 724 € à l'AFIFA.

2- **DIT** que les dépenses ont été inscrits au BP 2005, imputation 65 – 6574 – 959.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 900 € au CIDFF pour l'année 2005.

2- **DIT QUE** la dépense a été inscrite au BP 2005 – imputation 65 – 6574 – 959.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES QUARTIERS SUD DE PONTOISE (AQSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 100 € à l'AQSP pour la réalisation de ce projet.
- 2- **DIT QUE** la dépense a été inscrite au BP 2005, imputation 65 – 6574 – 8333.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CORDELIERS AU TITRE DU CIVIQ

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (29 voix pour, Hélène BRUN ne prend pas part au vote)

- 1- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association familiale des Cordeliers, au titre du CIVIQ, d'un montant de 3 000 €.
- 2- **DIT QUE** la dépense a été inscrite au BP 2005, imputation 65 – 6574 – 422 - 10768.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association des scouts et guides de France.
- 2- **DIT QUE** la dépense a été inscrite au BP 2005, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 422.

AVENANT DE PROLONGATION N° 3 AU CONTRAT TEMPS LIBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat "temps libre" à intervenir avec la caisse d'allocations familiales pour les années 2004 - 2005 et 2006.
- 2- **AUTORISE** le maire à le signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AEUROPAA

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AEUROPAA dans le cadre de l'organisation de la manifestation "piano campus 2005".
- 2- **AUTORISE** le maire à la signer.
- 3- **DIT** que la dépense a été inscrite au BP 2006, diverses imputations.

MODIFICATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX DU 5, AVENUE DE LA PALETTE ET DU 8, RUE BERTHELOT A PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **ABROGE** la délibération n° 130/05 du 15 septembre 2005 relative aux conventions d'occupation des locaux du 8 rue Berthelot et 5 avenue de la Palette à Pontoise.
- 2- **APPROUVE** les conventions à intervenir entre la ville et le conseil général du Val-d'Oise pour régulariser le maintien dans les lieux de chacune des collectivités et régler les différents arriérés mutuellement dûs au titre de l'occupation passée.
- 3- **AUTORISE** le maire à signer les conventions.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **DÉSIGNE** Madame VALANTIN, Monsieur SEIMBILLE, Monsieur BOURDOU et Monsieur LEVEQUE pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, en qualité d'élus de la collectivité.
- 2- **DÉSIGNE** comme suit les représentants d'associations qui siègeront au sein de la commission consultative des services publics locaux :
 - associations sportives : Monsieur DEFRANCE, capitaine de la compagnie des archers de Pontoise
 - associations de quartier : Monsieur STEUNOU, président de l'association ALLOL
 - associations de commerçants : Monsieur AUGIS, trésorier de l'association Atout Pontoise
 - associations de personnes âgées : Monsieur PICARD, association "l'âge d'Or".

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES, DE TRAVAUX DE REPROGRAPHIE ET DE BUREAUTIQUE ET DU STATIONNEMENT PAYANT POUR L'ANNEE 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- **ADOpte** la tarification des services publics locaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2006 :
 - les locations de salles et équipements sportifs ou jeunesse
 - le stationnement sur voie publique
 - les parcs de stationnement
- 2- **ADOpte** la modification des tarifs des prestations bureautiques, PAO et reprographie, votés par délibération du conseil municipal le 27 octobre 2005, à compter du 1^{er} janvier 2006 comme précisé dans le tableau annexé à la délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (23 voix pour, 7 abstentions : Fatiha BOUGARA – Gilles MARTIN – Nicole LE LOCH – Christian MONGONDRY – David GUILLOT – André GOUDARD Jean-François LEVEQUE)

ADOPTÉ la décision modificative n°3 du budget ville arrêtée comme suit :

Fonctionnement :	8 470,00 €
Investissement :	- 6 677,00 €
TOTAL	1 793,00 €

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le receveur de Pontoise et s'élevant à la somme de 38 811,65 €,

2- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 654 à hauteur de 200 000 € au budget primitif.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

1- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le receveur de Pontoise et s'élevant à la somme de 1 552,03 €.

2- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 654 à hauteur de 1 587,00 €.

BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (23 voix pour, 6 voix contre : Fatiha BOUGARA – Nicole LE LOCH – Christian MONGONDRY – David GUILLOT – André GOUDARD - Jean-François LEVEQUE, 1 abstention : Gilles MARTIN)

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2006, budget ville, arrêté comme suit :

Le budget primitif de l'exercice 2006 du budget principal s'élève à :

	Dépenses	Recettes
Investissement	12 397 673,68	12 397 673,68
Fonctionnement	<u>35 850 902,02</u>	<u>35 850 902,02</u>
TOTAL	48 248 575,70	48 248 575,70

BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (23 voix pour, 7 abstentions : Fatiha BOUGARA – Gilles MARTIN – Nicole LE LOCH – Christian MONGONDRY – David GUILLOT – André GOUDARD Jean-François LEVEQUE)

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2006, budget annexe des parcs de stationnement, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	92 729.00 €	92 729.00 €
Exploitation	<u>490 900.00 €</u>	<u>490 900.00 €</u>
TOTAL	583 629.00 €	583 629.00 €

BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET ANNEXE DE LA FOIRE SAINT-MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : (29 voix pour, 1 abstention : Gilles MARTIN)

ADOPTÉ le budget primitif de l'exercice 2006, budget annexe de la foire Saint Martin, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 700.00 €	5 700.00 €
Fonctionnement	<u>185 200.00 €</u>	<u>185 200.00 €</u>
TOTAL	190 900.00 €	190 900.00 €

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE LE 25 OCTOBRE 2005 ET LE 2 NOVEMBRE 2005

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

DECISION N° 197/2005

Passation d'un marché public pour l'étude de requalification des espaces publics des Hauts de Marcouville, avec le Groupement TN+.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 54 687 € TTC.

DECISION N° 198/2005

Convention de prestation artistique avec l'APOSTROPHE, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise, dans le cadre d'une programmation jeune public commune.

Dépense de 21 526,47 € TTC.

DECISION N° 199/2005

Passation d'un marché public pour les prestations de marquage au sol sur la voirie communale, avec la société PARISIGN.

Marché fractionné à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT.

DECISION N° 200/2005

Passation d'un marché public pour l'acquisition de deux lave-vaisselle industriels dans deux groupes scolaires, avec la société C2M.

Montant total du marché : 12 982,28 € TTC.

DECISION N° 201/2005

Passation d'un marché public pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes – lot serrurerie, avec l'entreprise BRASSIER.

Marché conclu pour un montant global forfaitaire de 93 131,32 € TTC.

DECISION N° 202/2005

Convention de partenariat avec la Fondation ROYAUMONT, dans le cadre des actions culturelles de la bibliothèque Guillaume Apollinaire.

Dépense de 2 100 € TTC.

DECISION N° 203/2005

Passation d'un contrat d'étude pour la réalisation d'un diagnostic intérieur de l'église Notre-Dame (ISMH), avec Mme Claire GUIORGADZE, Architecte du patrimoine.

Le montant forfaitaire des honoraires est fixé à 23 920 € TTC.

DECISION N° 204/2005

Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Eliane BAROUTI, référencé par décision municipale n° 103/2005.

Recette mensuelle de 549,89 € du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005.

DECISION N° 205/2005

Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Laurent DAMPEYROUX, référencé par décision municipale n° 267/2004.

Recette mensuelle de 289,27 € du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005.

DECISION N° 206/2005

Avenant n° 2 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Joëlle LECCIA, et de l'avenant n° 1 référencé par décision municipale n° 135/2004.

Recette mensuelle de 493,50 € du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005.

DECISION N° 207/2005

Avenant n° 3 au contrat de mise à disposition d'un logement au profit de Monsieur Norbert WSZELAKI, et de l'avenant n° 2 référencé par décision municipale n° 149/2004.

Recette mensuelle de 476,45 € du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2005.

DECISION N° 208/2005

Avenant n° 1 au contrat n° 15804 avec EDF pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune option de base, version utilisations moyennes pour les locaux situés groupe scolaire les Larris Pourpres – Sagittaire départ 2 – Cergy.

Dépense établie aux conditions tarifaires HT.

DECISION N° 209/2005

Contrat de vente animation de Noël pour les enfants du mini-club de l'Hermitage de Pontoise avec la Compagnie "Clair de Lune".

Dépense de 385 € TTC.

DECISION N° 210/2005

Contrat de vente animation pour les enfants de toutes les crèches de Pontoise avec "La Ferme de Tiligolo".

Dépense de 450 € TTC.

DECISION N° 211/2005

Convention d'achat de prestation de service avec le Festival Théâtral du Val d'Oise dans le cadre de représentations du spectacle "Un p'tit coup de théâtre" le 28 octobre 2005.

Dépense de 2 948,50 €.

DECISION N° 212/2005

Convention de formation professionnelle avec le Forum pour la gestion des villes, concernant la formation : « comment fédérer et dynamiser une équipe ? » les 28 septembre et 28 octobre 2005.

Dépense de 920 €.

DECISION N° 213/2005

Contrat de cession avec l'association « Kurbeti/Les nouvelles hybrides » dans le cadre du spectacle « Delvin Duo » le samedi 3 décembre 2005 à la bibliothèque Guillaume Apollinaire.

Dépense de 2 000 € TTC.

DECISION N° 214/2005

Passation de deux marchés publics pour l'achat de mobilier pour les bibliothèques, avec la société HABA, pour le lot n° 1 et la société BORGEAUD pour le lot n° 2.

Montant total de 1 097,96 € TTC pour le lot n° 1 et de 3 590,89 € TTC pour le lot n° 2.

DECISION N° 215/2005

Passation d'un contrat de location du parc des expositions Saint-Martin pour le banquet des Seniors, le dimanche 9 octobre 2005.

Dépense de 6 434,48 €.

DECISION N° 216/2005

Passation d'un contrat concernant la location, le montage et le démontage de 3 chalets de Noël avec décorations lumineuses, avec la société A.P.S. INTERNATIONAL.

Dépense de 2 978,04 € TTC.

DECISION N° 217/2005

Passation d'un contrat concernant un programme d'animation de Noël, avec la société A.P.S. INTERNATIONAL.

Dépense de 896,75 € TTC.

DECISION N° 218/2005

Passation d'un contrat concernant un carrousel de chevaux de bois et une boutique de vente de marrons chauds, avec Monsieur Hervé LEMOINE.

Dépense de 3 812 € TTC.

DECISION N° 219/2005

Passation d'un contrat concernant l'activité d'accrobranche, avec la société CAPS – Voies d'aventure.

Dépense de 1 794 € TTC.

DECISION N° 220/2005

Convention relative à la location d'un terrain appartenant à Monsieur CARPRIEAUX.

Dépense de 140,00 €.

DECISION N° 221/2005

Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « Une ville sans histoire » avec l'association « Le Ricochet Solaire » dans le cadre des actions culturelles des bibliothèques.

Dépense de 1 200 € TTC.

DECISION N° 222/2005

Contrat d'achat de prestations artistiques avec l'association « Cont'Animés » dans le cadre du projet artistique « Pontoise de bouches à oreilles ».

Dépense : 4 320 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- 1- AUTORISE** les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la ville de catégorie C, et de catégorie B dont la rémunération pour ces derniers est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380, à effectuer à la demande de l'autorité territoriale des heures supplémentaires en dépassement de la durée hebdomadaire de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- 2- AUTORISE** le dépassement du plafond légal mensuel de 25 heures supplémentaires pour les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants, compte tenu des fonctions exercées :
 - agents de la police municipale
 - techniciens supérieurs
 - contrôleurs de travaux
 - agents de maîtrise
 - agents techniques
 - agents des services techniques
- 3- PRECISE** que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à un repos compensateur et à une indemnisation. Une majoration de 2/3 est appliquée pour le travail de dimanches et jours fériés.
- 4- PRECISE** que ce régime d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instauré au profit des agents non titulaires de droit public.
- 5- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif chapitre 012 articles 641 et 645.

AFFECTATION DU RESULTAT D'INTEGRATION DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'OISE AU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 5 731,82 € au compte 1068 de la section d'investissement "excédent de fonctionnement capitalisé".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 20.

Affiché le :

Philippe HOUILLON
Maire de Pontoise